

RÉSOLUTION No 436-12-2023
RÈGLEMENT No 15-2023
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Perpétue, tenue le 18 décembre 2023, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LA PRO MAIRE : Guylaine Cloutier

LES MEMBRES DU CONSEIL :

LISE ANCTIL
NANCY LAMARRE
GILLES CHOUINARD
MARYLOU MERCIER
GUY JONCAS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux en considérant le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière émis par la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu compte, dans l'élaboration du budget, de l'indice des prix à la consommation de *Statistique Canada* dont la variation annuelle est de 6,8% représentant un indicateur des changements de prix des biens et services;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par la conseillère Guylaine Cloutier;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 15-2023 ayant pour objet d'établir le budget 2024 soit adopté et que le conseil **ORDONNE** et **STATUE** par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2024 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

■	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	613 196 \$
■	SURETÉ DU QUÉBEC	98 076 \$
■	SÉCURITÉ PUBLIQUE	148 930 \$
■	RÉSEAU ROUTIER	826 959 \$
■	TRANSPORT COLLECTIF	17 379 \$
■	TRAITEMENT EAU ET ÉGOUT	255 717 \$
■	MATIÈRES RÉSIDUELLES	378 062 \$

■	HYGIÈNE DU MILIEU	2 558 \$
■	LOGEMENT SOCIAL	17 000 \$
■	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	137 599 \$
■	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	122 740 \$
■	ACTIVITÉS CULTURELLES	42 229 \$
■	FRAIS DE FINANCEMENT	112 061 \$
■	SERVICE DE LA DETTE	186 800 \$
■	EXCÉDENT À DES FINS FISCALES	50 060 \$
TOTAL DES DÉPENSES :		3 009 366 \$

ARTICLE 2 REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

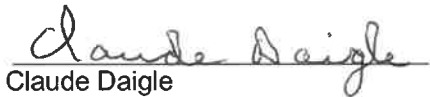
■	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 261 119 \$
■	TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX	446 196 \$
■	PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	208 213 \$
■	COMPENSATIONS TVQ + PÉRÉQUATION	525 140 \$
■	SUBVENTION (CAPITAL ET INTÉRÊTS)	114 960 \$
■	COMPENSATIOIN TRANSITOIRE	235 000 \$
■	COMPENSATION - COLLECTE SÉLECTIVE	53 367 \$
■	ENTENTE DE PARTAGE DE FRAIS + SERVICES RENDUS	165 371 \$
TOTAL DES REVENUS:		3 009 366 \$

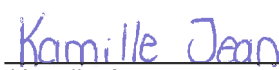
ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


Claude Daigle
Maire


Kamille Jean
Greffière-Très.par intérim

Avis de motion	06 novembre 2023
Projet de règlement	04 décembre 2023
Adoption du règlement	18 décembre 2023
Avis de promulgation	20 décembre 2023